

La doctrine de l'Etat : éviter, réduire, compenser

De par leurs fonctions essentielles et les services qu'elles rendent, notamment pour la rétention, la filtration, l'épuration et leur richesse écologique, les zones humides sont d'intérêt majeur sur un territoire. En ce sens, le SDAGE 2016-2021 et les SAGE font de leur préservation un enjeu prioritaire et pour l'atteindre, déclinent la doctrine « éviter, réduire, compenser ».

Ainsi, les projets sur un territoire devront systématiquement rechercher prioritairement à éviter d'impacter les zones humides. Si l'évitement n'est pas possible, ils devront réduire leur impact et justifier leur intérêt par rapport à l'intérêt général que représente la zone humide, enfin compenser leur impact résiduel par la restauration d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel à hauteur

de 150 % de la surface détruite ou par la création d'une zone humide équivalente sur le plan fonctionnel à hauteur de 100 % de la surface perdue, en justifiant de l'importance du projet par rapport à l'intérêt général des zones humides. Le projet de SDAGE prévoit que la compensation se situe sur le même territoire de SAGE que la destruction ou la dégradation opérée.

Par ailleurs, les SAGE doivent d'une part, identifier les actions de restauration/réhabilitation à mener sur les zones humides, d'autre part les actions particulières de préservation où la qualité fonctionnelle et la biodiversité sont remarquables, et enfin, les zones permettant le maintien ou le développement d'une agriculture viable et économiquement intégrée.

- Abson
- Aix
- Anhiers
- Aniche
- Auberchicourt
- Aubry-du-Hainaut
- Auchy-lez-Orchies
- Bachy
- Bellaing
- Bersée
- Beuvry-la-Forêt
- Bousignies
- Bouvignies
- Brillon
- Bruille-lez-Marchiennes
- Bruille-Saint-Amand
- Château-l'Abbaye
- Coutiches
- Dechy
- Douai
- Ecaillon
- Emerchicourt
- Erchin
- Erre
- Faumont
- Fenain
- Flines-les-Râches
- Guesnain
- Hasnon
- Haveluy
- Helesmes
- Hérin
- Hornaing
- Lallaing
- Landas
- Lecelles
- Lewarde
- Loffre
- Marchiennes
- Masny
- Maulde
- Millonfosse
- Moncheaux
- Monchecourt
- Mons-en-Pévèle
- Montigny-en-Ostrevent
- Mortagne-du-Nord
- Mouchin
- Nivelle
- Nomain
- Oisy
- Orchies
- Pecquencourt
- Petite-Forêt
- Râches
- Raimbeaucourt
- Raismes
- Rieulay
- Roost-Warendin
- Rosult
- Roucourt
- Rumegies
- Saint-Amand-les-Eaux
- Saméon
- Sars-et-Rosières
- Sin-le-Noble
- Somain
- Thun-Saint-Amand
- Tilloy-lez-Marchiennes
- Villers-au-Tertre
- Vred
- Wallers
- Wandignies-Hamage
- Warlaing
- Waziers

(H₂O) rizon

La lettre d'information du SAGE Scarpe aval Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

> ÉDITO

Sous forme de marais, de tourbières, de mares, d'étangs, de forêts ou de prairies humides, les zones humides sont essentielles pour l'homme, sur le territoire du SAGE comme partout dans le monde. La plaine de la Scarpe est la plus grande zone humide intérieure de la région Nord-Pas de Calais (presque trois fois le marais audomarois). Elle est aussi une des plus fragiles. Dans ce territoire densément peuplé et urbanisé, les zones humides sont en effet plus fortement menacées, trop souvent dégradées et détruites par méconnaissance. Car qui sait réellement le rôle qu'elles jouent aujourd'hui et pour demain ?

Régulation du climat et limitation des inondations, épuration naturelle de l'eau, espaces nécessaires à la reproduction des poissons, réservoirs de biodiversité, lieux de loisirs... ne sont que quelques-uns des services que nous rendent ces zones naturelles. Les zones humides doivent donc être au cœur de nos préoccupations d'élus. Et c'est

Préservez les zones humides !

bien ainsi que nous les avons inscrites dans le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux de la Scarpe aval.

Ce SAGE, fixant les objectifs de préservation

de la ressource en eau, de lutte contre les pollutions, de préservation et valorisation des zones humides et de maîtrise des écoulements et lutte contre les inondations, est comme vous le savez, en cours de révision. Approuvé voilà déjà 6 années, nous avons en effet obligation de le réécrire, de l'adapter aux évolutions locales et aux nouvelles réglementations nationales et européennes. La sauvegarde des zones humides y occupera, j'en suis sûr, un objectif majeur. Je compte donc sur l'implication de chacun d'entre vous, dans les commissions et dans les groupes de travail, pour mener à bien, ensemble, cette démarche collective. Rendez-vous cet hiver pour une première grande étape de concertation !

Alain Bocquet
Président de la Commission locale de l'eau



LE MOT DE L'AGENCE DE L'EAU

Les zones humides et le SDAGE Artois-Picardie

La Directive Cadre sur l'Eau rappelle l'importance de la prise en compte des fonctions des zones humides, fixe un objectif de non dégradation et d'amélioration pour ces milieux (art. I-a) et suggère même la mise en œuvre de mesures de restauration de zones humides.

La carte des zones à dominante humide (carte 6 du SDAGE Artois-Picardie) montre à grande échelle l'omniprésence potentielle des zones humides sur le bassin Artois Picardie. Les aménagements historiques (extension urbaine, drainage, ...) sont aujourd'hui relayés par la pression anthropique périurbaine, ou par les changements de gestion et d'occupation des sols qui continuent de menacer ces espaces naturels. Le SDAGE rappelle l'importance des efforts de restauration et de préservation qui doivent être portés par l'ensemble des acteurs du bassin pour une préservation globale de ces zones. Pour ce faire, l'orientation A-9, **Stopper la disparition, la dégradation des zones humides à l'échelle du bassin et préserver, maintenir et protéger leur fonctionnalité**, comprend les 5 dispositions suivantes :

- Disposition A-9.1 : Eviter l'implantation d'habitations légères de loisirs dans le lit majeur des cours d'eau
- Disposition A-9.2 : Prendre en compte les zones à dominante humide dans les documents d'urbanisme
- Disposition A-9.3 : Préciser la consigne « éviter, réduire, compenser » sur les dossiers zones humides au sens de la police de l'eau
- Disposition A-9.4 : Identifier les actions à mener sur les zones humides dans les SAGE
- Disposition A-9.5 : Gérer les zones humides

Pour plus d'information concernant ces dispositions, vous pouvez consulter le site internet de l'Agence de l'eau Artois-Picardie : www.eau-artois-picardie.fr



> ENJEU

Habiter dans une zone humide ?

Chacun son rôle ! Les spécialistes gèrent un certain nombre de sites emblématiques du territoire. Les habitants peuvent contribuer individuellement au maintien des zones humides (jardiner au naturel, creuser des mares plutôt que des étangs, etc.). Les agriculteurs préservent les prairies humides. Par ailleurs, les élus sont les premiers prescripteurs de bonnes conduites, notamment à travers les documents d'urbanisme. Le SAGE les y aide. Ce document cadre émet en effet des recommandations pour que les documents d'urbanisme intègrent les enjeux liés à l'eau. Ces prescriptions sont pour partie un rappel de la réglementation, mais peuvent aussi aller plus loin, en tenant compte des spécificités locales et des enjeux les plus forts. Ainsi, plusieurs mesures du SAGE s'appliquent aux Plans locaux d'urbanisme (PLU). **Petit tour des principales mesures :**

« Les documents d'urbanisme préservent les espaces à enjeux de l'urbanisation ». Le SAGE a délimité 10 420 ha d'espaces à enjeux (c'est-à-dire zones humides) dont 6 970 ha prioritaires.

« Les documents d'urbanisme prévoient des prescriptions particulières interdisant la création et l'extension de plans d'eau au sein de la plaine basse de la Scarpe ». Le SAGE a délimité 10 781 ha de plaine basse (altitude < 17,5 m NGF).

« Intégrer le risque inondation dans le zonage et s'il y a lieu dans le règlement du document d'urbanisme [...]. Et éviter systématiquement toute nouvelle construction dans les zones d'expansion de crues [...]. ». En zone à risque inondation, les constructions et installations de toute nature, permanentes ou non, les plantations, dépôts, affouillements, forages et exhaussements des sols sont interdits ou soumis à des conditions spéciales.

Au-delà des exigences réglementaires, les élus peuvent choisir de mettre en avant les zones humides, qui par leurs fonctions et les services qu'elles rendent peuvent permettre de maintenir une agriculture locale, sécuriser la commune vis-à-vis des inondations ou encore devenir un milieu naturel ouvert aux habitants...

> LA COMMUNE DE WANDIGNIES-HAMAGE

Densifier pour ne plus imperméabiliser les sols

Wandignies-Hamage a entamé la révision de son Plan local d'urbanisme approuvé il y a dix ans afin de le mettre en conformité avec les nouvelles directives du Schéma de cohérence territoriale et la loi ALUR. Ceinturée au nord par le Courant du Wacheux et au sud par la Grande Traitoire, la commune se trouve en plein cœur de la Plaine de la Scarpe. 80% de sa surface est identifiée en zone humide et un captage approvisionne en eau potable le territoire et les arrondissements de Valenciennes. La commune est également concernée par 2 sites Natura 2000, 5 zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF), un réseau hydrographique dense et des risques d'inondation. Pas facile, a priori, de concilier développement et protection de l'environnement !

Et pourtant, la commune est en passe d'y parvenir ! L'ambition de la nouvelle équipe municipale est de **garder le même nombre d'habitants d'ici 2030** sans imperméabiliser de nouveaux terrains afin de protéger les zones humides. Cependant, elle doit nécessairement proposer au minimum 47 nouveaux logements si elle veut stabiliser sa population, car comme de nombreuses autres communes, elle est confrontée au phénomène de « desserrement des ménages » (les mêmes logements occupés au fil du temps par moins de personnes du fait notamment du vieillissement de la population ou de l'éclatement des ménages).



Commune de Wandignies-Hamage, 2015

Pour ne pas créer de nouvelles zones à urbaniser, le Parc naturel régional et la commune ont investi dans une **étude urbaine** permettant de recenser le potentiel constructible dans le périmètre déjà urbanisé. 19 terrains (« dents creuses ») ont été identifiés pouvant accueillir les nouveaux logements. Par ailleurs, plusieurs bâtiments anciens pourraient être réhabilités, avec l'appui notamment de l'Etablissement public foncier, et transformés en logements locatifs. Une **concertation avec les habitants** a également été lancée pour cerner au mieux leurs besoins futurs de logements. Une démarche exemplaire pour préserver les zones humides qui, on l'espère, fera des émules.

> ZOOM SUR LE BASSIN

Les zones humides sont des lieux exploités pour la pêche, l'agriculture, la chasse, le tourisme, etc. Dans le but de préserver au mieux ces espaces, sans compromettre ces activités du territoire, des mesures existent pour répondre aux enjeux du SAGE.

Des mesures agricoles adaptées aux zones humides ?

Parmi les premiers usagers de ces terres, les agriculteurs. En Scarpe-Escaut, les **Mesures agro-environnementales territorialisées (MAET)** mises en place par l'Union européenne dans le cadre de la Politique agricole commune (PAC) ont été adaptées aux spécificités locales du sol. En contrepartie de pratiques agricoles aidant à préserver l'environnement, les agriculteurs perçoivent une indemnité de l'Etat. Sur le bassin 3 types de MAET existent pour répondre aux enjeux : biodiversité, paysage et zone humide. Les mesures spécifiques à enjeu zone humide aident à préserver une activité agricole extensive et durable dans les prairies humides, maintenir les surfaces de prairies



permanentes et préserver le caractère humide de ces zones. Concrètement, entre 2007 et 2014, 22 agriculteurs se sont engagés à limiter la fertilisation minérale et organique sur les prairies humides sur un total de 114 parcelles, représentant 235 ha.

En 2015, un nouveau dispositif tient compte des changements climatiques. Ces Mesures agri environnementales climatiques (MAEC) vont plus loin : elles permettent aux agriculteurs de mener un réel plan de gestion de leurs prairies humides grâce à un cahier des charges spécifique « Gestion des milieux humides ». Celui-ci prévoit par exemple l'entretien des berges, la remise en état de la parcelle après inondation et cadre également d'autres critères comme la limitation du nombre d'animaux sur la prairie, en fertilisation azotée et en désherbant, ainsi que le retard de fauche. **Il est cependant de plus en plus difficile de trouver des agriculteurs volontaires : les MAEC n'étant pas forcément assez adaptées au contexte local.**

Des contrats Natura 2000 avec des propriétaires privés

Les habitants peuvent eux aussi mettre en place des actions de préservation ou restauration des zones humides par le biais de contrats Natura 2000.

C'est ce qu'a fait Christian Jeu, propriétaire d'une parcelle classée Natura 2000, en engageant des travaux de **reconversion d'une peupleraie en forêt alluviale de type aulnaies-fresnaies, répondant par la même occasion aux enjeux du SAGE**. Cet habitant a contacté le Parc naturel régional pour mettre en place la démarche, le suivi administratif, avoir des conseils et une expertise. Il a pu choisir les espèces adaptées à sa parcelle. « J'ai pu obtenir des subventions de la France et de l'Union Européenne me permettant d'abattre les peupliers de ma parcelle et la reboiser avec des essences locales : aulne glutineux, chêne pédonculé, charme, ... Une façon de préserver la zone humide tout en maintenant mon activité de pêche et de chasse. En contrepartie, je me charge de l'entretien du terrain

et je m'engage à ne pas polluer, ce qui de toute façon n'est pas dans ma culture ! ».

Au départ « peu convaincu de la démarche et inquiet des éventuelles restrictions », ce retraité prépare un second contrat afin de créer une frayère pour brochets sur une autre de ces parcelles. Il compte également adoucir les pentes de son étang pour améliorer l'équilibre écologique !



ACTUALITÉS

Le renouvellement de la composition de la CLE du bassin versant de la Scarpe aval a été fixé par arrêté préfectoral le 3 mars 2015. Ainsi, les 44 membres, élus, usagers et représentant de l'Etat sont en ordre de marche pour mettre en œuvre et réviser le SAGE.

Le jeudi 4 juin 2015 a été organisée une journée sur la **gestion durable des eaux pluviales** à l'intention des élus des territoires des SAGE Scarpe aval et Escaut. La présentation des avantages techniques et économiques d'une

gestion intégrée des eaux pluviales a été suivie par la visite du « showroom » de l'association ADOPTA et d'un circuit en bus dans des communes rurales et urbaines ayant réalisé des aménagements adaptés (noues, parkings enherbés, etc.).

A l'initiative de la CLE, l'Institut méditerranéen de biodiversité et d'écologie marine et continentale a réalisé en 2015 l'**évaluation des services écosystémiques potentiellement rendus par les zones humides** des territoires du SAGE Scarpe aval et du PNR Scarpe Escaut.